



Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 2006

Original : français

Soixante et unième session

Point 67 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport intérimaire de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Note du Secrétaire général*

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, Titinga Frédéric Pacéré, présenté conformément à la résolution 60/170 de l'Assemblée générale.

Rapport intérimaire de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Résumé

À sa soixantième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 60/170, a décidé de continuer d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et prié l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo de lui rendre compte à sa soixante et unième session. À l'instar des autres procédures spéciales et mandats thématiques de la Commission des droits de l'homme, le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo a été prorogé d'un an par la décision 1/102 du Conseil des droits de l'homme.

* Ce document est transmis tardivement afin d'incorporer des informations importantes concernant le processus électoral qui s'est déroulé dans le pays, le 30 juillet 2006, et de rendre compte de ses conséquences jusqu'au 30 août 2006.



En 2005, l'expert indépendant s'est rendu en République démocratique du Congo du 16 au 27 août. Il aurait voulu y retourner à la fin de l'année 2005, mais les programmes de toutes les autorités, absorbés dans le déroulement des opérations du référendum constitutionnel des 18 et 19 décembre 2005 et ses conséquences n'ont, en définitive, pas permis son déplacement. Au vu des informations que l'expert indépendant a reçues au cours de l'année 2006, il peut néanmoins présenter des observations pertinentes sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

La situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo demeure préoccupante, en particulier dans les régions de l'est du pays et au nord du Katanga, où des milices, nationales et étrangères, ainsi que les Maï Maï et les Forces armées de la République démocratique du Congo, se livrent en toute impunité à des exactions et autres violations massives des droits de l'homme. Entre autres, les massacres des populations civiles, les pillages, les viols massifs des femmes et des jeunes filles et les exécutions sommaires mettent à rude épreuve les efforts déployés par le Gouvernement de transition pour améliorer la situation.

La fin de l'année 2005 et le premier semestre de l'année 2006 ont été largement dominés à l'échelon politique par les préparatifs et la fièvre des élections présidentielles et législatives, mais, pratiquement, tous les domaines des droits de l'homme ont été l'objet d'atteintes, et souvent d'extrême gravité.

La situation précaire des fonctionnaires et agents de l'État impayés ou sous-payés, le règne de l'impunité, les menaces, harcèlements et assassinats subis par les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, engendrent des malaises et hypothèquent le retour à la paix.

La faiblesse du système judiciaire et son manque d'indépendance par rapport au pouvoir exécutif qui contrôle aussi les décisions judiciaires sont également regrettables. À cela s'ajoute le problème de l'insécurité, la condition des femmes et des enfants, les trafics et exploitations illégales des ressources naturelles et les autres atteintes aux droits fondamentaux.

Dans un tel contexte, l'expert indépendant recommande :

- Une plus grande cohésion des acteurs politiques et sociaux;
- L'accélération du processus de désarmement des milices, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda, les Interahamwe, les « Rastas », les Maï Maï, etc.;
- D'appeler les services de maintien de l'ordre à ne plus recourir à la répression des rassemblements et autres manifestations publics; et les éléments rattachés à la garde rapprochée des anciens belligérants de ne pas se substituer aux forces de l'ordre;
- Le respect des libertés publiques en toutes circonstances et l'établissement de mécanismes de lutte contre l'impunité;
- L'adoption de toutes les dispositions nécessaires au respect de la personne humaine en général, et en particulier de la femme et de l'enfant; la cessation de tous les trafics et exploitations de toutes sortes, notamment les violences sexuelles utilisées comme armes de guerre;

- Au Gouvernement, de s'employer à promouvoir l'indépendance de la magistrature et de doter le système judiciaire d'un budget suffisant pour garantir son indépendance.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–11	5
II. L'état de la transition	12–20	6
A. Vie institutionnelle, politique, sociale et culturelle	12–14	6
B. Désarmement et réinsertion	15–20	7
III. Le processus électoral	21–59	7
A. Origines et organisation	21–26	7
B. De l'expression des suffrages	27–30	8
C. Incidents et dérapages du scrutin	31–36	9
D. Appréciations du scrutin	37–41	10
E. Des lendemains qui déchantent	42–50	10
F. De la nécessité d'adopter des mesures immédiates	51–57	11
G. Leçons à tirer du scrutin	58–59	13
IV. État et violations massives des droits de l'homme	60–141	13
A. Situation humanitaire	60–62	13
B. Insécurité	63–88	14
C. Arrestations arbitraires, séquestrations, tortures, disparitions	89–95	16
D. Violences sexuelles	96–117	17
E. Situation des enfants	118–123	19
F. Réfugiés, déplacés de guerre et personnes déplacées à l'intérieur du pays	124–133	20
G. Droits des minorités	134–137	21
H. La situation pénitentiaire	138–141	21
V. Justice, impunité et orientations	142–162	22
A. Justice interne et impunité	142–152	22
B. Cour pénale internationale : de graves limites pour la lutte contre l'impunité en République démocratique du Congo	153–156	23
C. Établissement d'un tribunal pénal international spécial ou des chambres criminelles mixtes	157–162	24
VI. Recommandations	163–165	25

I. Introduction

1. Par sa résolution 2004/84, adoptée le 21 avril 2004, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un expert indépendant chargé de fournir une assistance au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo, d'examiner l'évolution de la situation des droits de l'homme et de vérifier que les obligations sont remplies dans ce domaine.

2. Le 21 avril 2005, l'expert indépendant a présenté son rapport préliminaire à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session (E/CN.4/2005/120). Il a ensuite présenté un rapport à la soixantième session de l'Assemblée générale en octobre 2005 (A/60/395) et préparé un rapport pour la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2006/113) qui devrait être examiné par le Conseil des droits de l'homme.

3. À sa soixantième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 60/170, a décidé de continuer d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et prié l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo de lui rendre compte à sa soixante et unième session.

4. Le présent rapport se fonde sur les informations qui ont été transmises régulièrement à l'expert indépendant par le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme en République démocratique du Congo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), les représentants d'institutions, d'organisations non gouvernementales (ONG), de partis politiques et d'associations. Le rapport rend compte des informations reçues jusqu'au 30 août 2006.

5. Il ressort des différentes informations reçues que, si une attention particulière doit être accordée au processus électoral en cours, l'insécurité, l'impunité et les graves violations des droits de l'homme d'une extrême gravité n'en demeurent pas moins préoccupantes.

6. L'expert indépendant a décidé de consacrer le présent rapport aux questions suivantes :

- a) Le processus électoral;
- b) L'insécurité;
- c) Les violations massives des droits de l'homme dont les violences sexuelles;
- d) L'impunité et la justice.

7. L'expert indépendant a en outre mené d'autres activités dans le cadre de son mandat : il a exprimé des avis à l'intention du Gouvernement et répondu à des communications en matière de droits de l'homme, dans des domaines tels que l'insécurité, le désarmement et la réintégration des milices, la justice, la lutte contre l'impunité.

8. Dans le cadre du volet de son mandat consacré à l'assistance technique et juridique, l'expert indépendant a adressé, le 11 janvier 2006, au Gouvernement de la République démocratique du Congo, un mémorandum présentant ses analyses et recommandations concernant la situation des droits de l'homme dans le pays. Le mémorandum mettait l'accent sur 21 points dont les massacres et les violations des droits de l'homme commis en mai 2005 dans le Sud-Kivu; les répressions des manifestations du 30 juin 2005; les cas de meurtres et d'assassinats; l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo; la situation des enfants; l'insécurité; les élections; les déplacements de population; la gestion des manifestations publiques; l'administration de la justice; les enfants associés aux forces et groupes armés; les conflits intercommunautaires, la justice internationale.

9. Dans le domaine des violations des droits de l'homme, les violences sexuelles constituent un fléau au-delà de toute imagination. À titre illustratif, au cours du premier semestre de 2006, une fillette de 4 mois ainsi qu'une femme de plus de 70 ans ont été violées. Dans la plupart des cas rapportés, il s'agit en outre de viols collectifs. Par un mémoire en date du 10 avril 2006 adressé au Gouvernement dans le cadre du volet de son mandat consacré à l'assistance technique, l'expert indépendant a exposé des analyses confirmant l'existence, l'ampleur et la gravité des crimes et proposé des recommandations pour endiguer ces atteintes graves des droits de la personne.

10. Dans le cadre de ce même volet de son mandat consacré à l'assistance technique, l'expert indépendant a envoyé au Gouvernement, le 24 avril 2006, un mémoire d'analyses au sujet de l'insécurité endémique qui sévit dans tout le pays, et des recommandations concernant l'affirmation de la souveraineté de l'État et l'établissement de la paix.

11. Suite à la proclamation des résultats du premier tour de l'élection présidentielle du 30 juillet 2006, l'expert indépendant a été informé d'une détérioration subite et grave du climat social, du 20 au 22 août, avec des affrontements à l'arme lourde entre les gardes rapprochées des deux vainqueurs du premier tour de l'élection présidentielle, en l'occurrence le Président Joseph Kabila et son Vice-Président Jean-Pierre Bemba, qui devront à nouveau briguer les suffrages de leurs compatriotes, à l'occasion du second tour, prévu pour le 29 octobre 2006. À cet égard, l'expert indépendant a adressé, le 25 août 2006, une lettre aux deux protagonistes dans laquelle il présente son analyse de la situation et ses recommandations.

II. L'état de la transition

A. Vie institutionnelle, politique, sociale et culturelle

12. Au cours de la période considérée, la vie institutionnelle a été marquée par des progrès enregistrés par le Gouvernement et le Parlement dans la mise en œuvre de la feuille de route de l'Accord global et inclusif sur la transition. Ainsi, le Président Joseph Kabila a promulgué le 18 février 2006 la nouvelle constitution et dévoilé le nouveau drapeau de la République démocratique du Congo, deux fondements de l'expression de la souveraineté nationale et internationale.

13. Le 3 avril 2006, le Président de l'Assemblée nationale, Olivier Kamitatu, a présenté sa démission au chef de l'État, suite à l'arrêt rendu par la Cour suprême de justice en décembre, sur requête du Président Kabila. Cet arrêt faisait obligation aux parlementaires ayant quitté leurs formations politiques d'origine de ne plus exercer leur mandat. Par conséquent, la candidature de Thomas Luhaka, Secrétaire exécutif du Mouvement de libération du Congo (MLC) a été présentée le 5 avril 2006, au Bureau de l'Assemblée nationale comme son nouveau président.

14. Dans un communiqué publié le 17 juillet 2006, le Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT) a insisté sur la nécessité de procéder au cantonnement des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et de la Garde républicaine, ex-GSSP (Groupement spécial de sécurité présidentielle), avant, pendant et immédiatement après le scrutin et sur la nécessité de promouvoir un climat de sérénité et de quiétude pendant le vote.

B. Désarmement et réinsertion

15. Le désarmement et la réinsertion restent une priorité de l'action gouvernementale en République démocratique du Congo; les forces nationales de sécurité avec le soutien de la MONUC et de plusieurs partenaires ont connu des résultats qu'il faut saluer en dépit de certains dérapages.

16. Plus de 15 000 miliciens ont été désarmés dans le cadre du programme de démobilisation et le nombre de combattants réfractaires des différentes milices dans le district d'Ituri est aujourd'hui estimé à 2 000 ou 3 000.

17. Selon des sources concordantes, 2 997 éléments des FARDC ont été désarmés entre mars et avril 2006 parmi lesquels 22 femmes et 13 enfants.

18. De même, des sources concordantes estiment à 1 350 le nombre des ex-combattants démobilisés et réinsérés à Uvira et à Fizi, dans le Sud-Kivu, suite à une opération de démobilisation lancée à Kiringye.

19. Le porte-parole militaire de la MONUC a indiqué, le 20 juillet 2006, que près de 4 000 miliciens congolais avaient rendu les armes depuis la fin juin en Ituri, portant ainsi à 2 141 le nombre d'armes rendues pour tous les groupes confondus de l'Ituri.

20. Durant la période du 14 au 19 août, 85 miliciens opérant en Ituri ont déposé leurs armes en vue d'adhérer au Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR).

III. Le processus électoral

A. Origines et organisation

21. La construction de la paix et l'instauration de l'état de droit en République démocratique du Congo passaient, comme étape ultime, par la tenue d'élections présidentielle et législatives prévues dans le cadre de l'Accord global et inclusif de Pretoria (2002) et fortement recommandées par la communauté internationale.

22. Ces élections dont la première phase s'est déroulée le 30 juillet 2006 resteront un fait majeur de l'histoire de la République démocratique du Congo. Ce sont les premières élections réellement libres, démocratiques et transparentes depuis 40 ans, et elles ont recueilli la participation de 17 931 238 électeurs sur 25 420 199 inscrits.

23. Outre les 33 candidats à l'élection présidentielle, 9 707 candidats se sont présentés aux élections législatives pour briguer les 500 sièges de députés de la future Assemblée nationale. Pour ces élections, 49 746 bureaux de votes ont été ouverts dans tout le pays dont 8 518 à Kinshasa; 35 000 observateurs nationaux et 1 700 internationaux, mandatés par des organismes internationaux comme la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Institut électoral d'Afrique australe (EISA), l'Union européenne (UE) et des pays comme les États-Unis, le Japon, ainsi que 78 observateurs de l'Union africaine, se sont déployés à travers le pays. Il s'agit là d'une assistance électorale sans précédent dans la sous-région.

24. Dans ce contexte, certains éléments de l'historique du processus méritent d'être rappelés. Le 30 avril 2006, la Commission électorale indépendante (CEI) a rendu public le calendrier électoral qui prévoyait que le premier tour des élections présidentielle et législatives aurait lieu le 30 juillet 2006 et que la campagne électorale serait ouverte le 29 juin 2006 à minuit et s'achèverait le 28 juillet 2006 à minuit.

25. La CEI et la Cour suprême de justice ont retenu 33 candidats dont quatre femmes pour la course à la présidence sur 73 dossiers de candidature déposés et 9 707 candidats pour les élections législatives de 500 députés.

26. Le processus électoral était défini par la loi n° 06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, notamment les articles 28 à 36, publiée dans un numéro spécial du *Journal officiel de la République démocratique du Congo* en date du 10 mars 2006².

B. De l'expression des suffrages

27. Le 20 août 2006, la CEI a rendu public, sur les antennes de la télévision nationale, les résultats provisoires du premier tour de l'élection présidentielle du 30 juillet. Le Président Joseph Kabila arrivait en tête avec 7 590 485 voix, soit 44,81 % des suffrages exprimés, suivi du Vice-Président Jean-Pierre Bemba avec 3 392 592 voix, soit 20,03 % des suffrages exprimés et du leader du Parti lumumbiste unifié, Antoine Gizenga, avec 2 211 290 voix, soit 13,06 % des suffrages.

28. Les deux premiers candidats, Joseph Kabila et Jean-Pierre Bemba vont se retrouver au second tour de l'élection présidentielle fixé au 29 octobre 2006, qui se tiendra en même temps que les élections provinciales.

29. Selon la CEI, 17 931 238 électeurs sur les 25 420 199 inscrits ont participé à cette élection, soit un taux de participation de 70,54 %. Les suffrages exprimés s'élèvent à 16 937 534 voix; il a été enregistré 870 758 bulletins nuls et 122 946 bulletins blancs.

² Voir <<http://droit.francophonie.org/doc/html/cd/loi/leg/fr/2006/2006dfcdlegfr2.html>>.

30. Les résultats définitifs ont été proclamés par la Cour suprême de justice, le 15 septembre 2006.

C. Incidents et dérapages du scrutin

31. Des irrégularités et des dérapages dans divers domaines ont été rapportés à l'expert indépendant, notamment la destruction et l'incendie de 11 bureaux de vote à l'intérieur du pays, dont 7 à Mweka (Kasaï occidental), 4 à Mwene-Ditu (Kasaï oriental) et 34 kits électoraux brûlés.

32. Six agents de la CEI, pris en flagrant délit de falsification des procès-verbaux, ont été arrêtés et transférés au tribunal de grande instance de Kinshasa/Gombe, le 10 août 2006.

33. Des affichages de scores frauduleux, voire impossibles; par exemple un bureau dans le Katanga a attribué 110 % des voix à un candidat, ont également été rapportés. Dans un bureau de vote d'Isangi (province orientale), le tableau d'affichage mis à la disposition du public au centre local de compilation des résultats a indiqué 183 164 votants, alors que seules 155 017 personnes y étaient inscrites.

34. Par ailleurs, la découverte de l'existence de 5 millions de bulletins de vote supplémentaires, dont la commande n'avait pas été portée à la connaissance des candidats, a contribué à créer un sérieux sentiment de malaise.

35. De nombreux observateurs internes se montrent très inquiets pour l'avenir du pays, notamment en raison des dérapages enregistrés au cours des élections et des graves violations de droits de l'homme – pillages, meurtres, arrestations arbitraires, traitements cruels, inhumains et dégradants – qui ont été perpétrées à cette occasion.

36. L'Observatoire national des droits de l'homme (ONDH), dans un rapport en date du 12 août 2006, intitulé « Analyse, avis et considérations de l'Observatoire national des droits de l'homme portant sur l'exercice des libertés publiques pendant la campagne pour les élections présidentielles et législatives en République démocratique du Congo » (document 012/ONDH/2006)³, a dénoncé « une journée de vives effervescences ayant débouché sur des manifestations sanglantes et des pillages systématiques à l'occasion du retour à Kinshasa d'un candidat à la magistrature suprême, en l'occurrence le Vice-Président, Jean-Pierre Bemba, et du rassemblement électoral qui s'en est suivi au stade Tata Raphaël de la commune de Kalamu ». Cette journée du 27 juillet 2006 a donné lieu à la mise à sac des sièges de la Haute Autorité des médias (HAM) et de l'ONDH, des sièges du Secrétariat général à la jeunesse et aux sports, de l'école de M^{me} Joëlle Yowa, de l'église de l'Armée de l'Éternel et du siège de l'orchestre de l'artiste musicien Werrason. Ce rapport déplore aussi à Matadi, la mort, le même jour, des 12 adeptes de Bundu-Dia-Kongo (mouvement politico-religieux) et d'un militaire, ainsi que quatre officiers de la police nationale.

³ Le rapport est disponible sur l'Internet, notamment à l'adresse suivante, <<http://www.congoforum.be/upldocs/ATT00011.pdf>>.

D. Appréciations du scrutin

37. Les élections organisées le 30 juillet 2006 sont intervenues après 40 années de gestion autocratique du pouvoir, sans réelle consultation du peuple par la tenue d'élections libres, démocratiques et transparentes au suffrage universel direct.

38. Aussi, pour les observateurs, surtout extérieurs à la scène politique congolaise, c'est déjà « un petit miracle », comme le disait le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général en République démocratique du Congo, Ross Mountain, que ce pays, à la dimension de l'Europe occidentale, qui fut en état de partition avancée, ait pu relever à la surprise générale ce grand défi, en votant dans le calme, la discipline et la sérénité, et ce, sur toute l'étendue du territoire national, nonobstant quelques cas isolés de violence.

39. Ainsi, le chef de la Mission des observateurs africains, Théophile Nata, a souligné que les irrégularités et insuffisances constatées lors des scrutins du 30 juillet ne sont pas de nature à remettre en cause la crédibilité desdits scrutins.

40. La Finlande, pays qui assure la présidence de l'Union européenne a, par la voix de son Ministre de la défense, Seppo Kääriäinen, exprimé sa satisfaction sur le déroulement de ces scrutins.

41. La Division des droits de l'homme (DDH) de la MONUC, dans un point de presse tenu le 2 août 2006, s'est déclaré satisfaite du déroulement du scrutin et du fait que « à part quelques incidents isolés, les Congolais aient pu aller aux urnes dans un esprit de paix, de calme, de respect et de tolérance »⁴.

E. Des lendemains qui déchantent

42. Au lendemain de la proclamation des élections du 30 juillet, un groupe de 15 candidats à la présidence, dans une déclaration du 4 août 2006 publiée le 11 août, a stigmatisé ce qu'il a appelé « les flagrantes irrégularités et fraudes massives » ayant entaché le scrutin. Les 15 remettent en cause ce scrutin, accusent les institutions nationales et la communauté internationale de complicité.

43. Les journées qui ont suivi, notamment les 20, 22 et 23 août 2006, comptent parmi les plus sombres de l'histoire de la République démocratique du Congo et ont été marquées par des affrontements à l'arme lourde des partisans des deux vainqueurs du premier tour, dont les leaders qualifiés pour le second tour ne sont autres que le Président sortant, Joseph Kabila, et son Vice-Président, en charge de la Commission économique et financière (ECOFIN), Jean-Pierre Bemba.

44. À la suite de ces affrontements, le Ministre de l'intérieur, Théophile Mbemba, a déclaré que 43 des 66 victimes recensées avaient été blessées et 23 tuées, dont 12 policiers, 7 civils et 4 soldats qui ne faisaient pas partie des forces de Kabila ou de Bemba – les deux camps n'ayant fourni aucun bilan sur les pertes⁵.

⁴ Disponible sur le site de la MONUC (<<http://www.monuc.org/News.aspx?newsId=12047>>).

⁵ Voir le rapport publié sur le site du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, (<http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=55280&SelectRegion=Great_Lakes&SelectCountry=DRC>).

45. Une femme âgée d'une vingtaine d'années a été tuée le 22 août 2006 d'un coup de fusil tiré sans sommation par la Garde républicaine dans la commune Kimbanseké; dans la commune de Bandalungwa, un policier aurait subi le supplice du collier et brûlé vif par une foule en colère.

46. Toute la communauté internationale et nationale s'est impliquée dans une dynamique de médiations pour désamorcer ce climat de violence et de haine et sauver ainsi le processus électoral sur lequel reposent tant d'espérance de la communauté nationale et internationale.

47. Le 21 août, l'état-major général des FARDC a publié la consigne interdisant à tout militaire, qui ne serait pas en mission de service dûment consacrée par un ordre de mission, de circuler avec son arme.

48. Le 22 août 2006, dans une déclaration à la presse faite aujourd'hui par le Président du Conseil de sécurité, Nana Effah-Apenteng (Ghana), les membres du Conseil ont lancé un appel aux responsables politiques pour qu'ils respectent le calendrier électoral fixé par la Commission électorale indépendante. Ils se sont déclarés gravement préoccupés par les affrontements violents entre éléments armés qui se sont produits à Kinshasa les 20 et 21 août 2006 et ont invité les dirigeants congolais à faire en sorte que les progrès accomplis par le peuple de la République démocratique du Congo ne soient pas réduits à néant à ce stade. Ils ont à cette fin exprimé l'espoir que la réunion proposée entre le Président Joseph Kabila et le Vice-Président Jean-Pierre Bemba se tiendrait dès que possible afin de désamorcer les tensions politiques actuelles⁶. Dans une déclaration rendue publique le 23 août 2006, le Secrétaire général des Nations Unies a souligné la responsabilité qui incombait au Président, Joseph Kabila, et au Vice-Président, Jean-Pierre Bemba, de résoudre cette situation par le dialogue et des moyens pacifiques. Il leur a demandé instamment de se réunir aussi vite que possible pour atténuer les tensions survenues après la publication des résultats du premier tour⁷.

49. Le 22 août également, le Président en exercice de l'Union africaine, le Président du Congo, Denis Sassou Nguesso, a condamné tous les actes de violence enregistrés depuis lors et appelé toutes les parties à mettre un terme à ces violences.

50. Le 23 août, le Président de la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENGO) et archevêque de Kisangani, M^{gr} Laurent Pasinya, a exhorté le Président Kabila et le Vice-Président Bemba à privilégier le dialogue pour l'intérêt supérieur de la nation. Le 28 août 2006, le Président de la Commission vérité et réconciliation (CVR), a exhorté les deux protagonistes au dialogue.

F. De la nécessité d'adopter des mesures immédiates

51. La présente situation met en lumière le caractère fragile de la paix en République démocratique du Congo. Certains comportements sont à relever et certaines recommandations immédiates s'imposent.

⁶ Communiqué de presse paru sous la cote SC/8814 AFR/1421, disponible sur <<http://www.un.org/News/fr-press/docs/2006/SC8814.doc.htm>>.

⁷ Communiqué de presse paru sous la cote SG/SM/10607 AFR/1423, disponible sur <<http://www.un.org/News/fr-press/docs/2006/SGSM10607.doc.htm>>.

52. Pendant toute la campagne, des organes de presse se sont livrés à des attaques en règle contre des adversaires et acteurs politiques, à des considérations xénophobes et discriminatoires, à des incitations à la haine ethnique telles qu'il y a lieu d'imposer l'application stricte des règles de déontologie et d'éthique, appelant à davantage de professionnalisme et à la pondération. Il est à craindre que le second tour pourra se révéler un désastre si la presse n'est pas disciplinée et ne se conforme pas aux lois et règlements régissant la liberté de la presse et d'opinion. Il conviendrait donc que les médias diffusent les programmes de société et de gouvernement des deux candidats restés en lice.

53. Il importe que les FARDC et la Police nationale observent une neutralité et un apolitisme absolus dans le contexte actuel où elles sont trop fréquemment appelées à intervenir et à assurer l'ordre public.

54. Il importe plus que jamais que les anciennes factions des forces, lesquelles n'ont pas désarmé, prennent la mesure de la situation et de la nécessité de préserver la paix sociale en évitant de se faire instrumentaliser dans des expressions de défense ou d'autodéfense de nature à porter atteinte à l'ordre public ou à constituer la source d'un retour au cycle infernal de la violence dans le pays.

55. Concernant les forces de l'ordre des parties en présence, il importe que le cantonnement absolu des troupes des deux camps en actuelle belligérance et de toutes les autres troupes de ce type soit respecté jusqu'à la fin du processus électoral.

56. À l'issue des réunions tenues entre le CIAT et le Président Joseph Kabila, d'une part, et le Vice-Président, Bemba, d'autre part, à la suite des événements des 20, 21 et 22 août, un groupe de travail a été constitué avec la participation du Ministre de la défense, du chef d'état-major général des FARDC, de l'Inspecteur général de la police nationale congolaise, du commandant de la Garde républicaine, du conseiller militaire du Président de la République, des officiers de la garde rapprochée du Vice-Président Bemba, de la Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR), de la Mission de police de l'Union européenne à Kinshasa en ce qui concerne l'Unité de police intégrée (EUPOL KINSHASA) et de la MONUC, en vue de la normalisation de la situation. Il importe que ce groupe de travail puisse poursuivre ses travaux, de même que les deux commissions chargées respectivement de l'observation des règles de bonne conduite entre les deux camps et d'enquêter sur les événements de Kinshasa du 20 au 22 août 2006.

57. Il importe enfin que les démarches pressantes du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, du Président en exercice de l'Union africaine et Président du Congo, Denis Sassou Nguesso, du Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo, William Lacy Swing, du président du CIAT, de l'envoyé spécial de l'Union européenne dans la région des Grands Lacs, Aldo Ajello et de bon nombre de leaders politiques et sociaux puissent rapidement aboutir à une rencontre entre le Président Joseph Kabila et le Vice-Président Jean-Pierre Bemba, en vue la décrispation de l'atmosphère politique, de la restauration de la confiance et de la paix, afin de permettre un déroulement paisible de la campagne électorale et du second tour des élections.

G. Leçons à tirer du scrutin

58. Les résultats du premier tour ont révélé l'existence dans l'opinion congolaise de deux tendances géopolitiques. Selon certaines analyses, ce bicéphalisme était déjà visible dans les attaques continues et exacerbées que se livraient ces deux tendances politiques depuis fort longtemps, attaques qui ont été fustigées par la CEI et la Haute Autorité des médias, dans un communiqué de presse conjoint. Il apparaît impérieux que cette évolution de la situation soit endiguée et qu'elle ne s'ancre pas dans une réalité géographique de manière à ne pas entraîner de fracture nationale.

59. En l'état, cependant, le réalisme conduit à une autre perception, et il est tout à fait envisageable que les altercations entre deux des candidats les plus attendus soient le seul fait du hasard et n'aient rien à voir avec leur appartenance géographique. L'expert indépendant est d'avis que les Congolais ont franchi les limites du tribalisme et du régionalisme. En effet, dans tout le pays, ils ont voté pour des personnalités qui n'étaient pas de leur territoire. Ainsi, au Bas-Congo et à Bandundu, les candidats Kabila, Bemba, Kashala, et Pay Pay ont disputé des voix à Gisenga et Mbozo. Au Katanga, Kashala, Bemba et Pay Pay ont arraché des voix à Kabila, Lunda et Bululu. Dans les deux Kasaï, les candidats Bemba, Ruberwa, Kabila ont rivalisé avec Kashala, Munkamba, Lumumba, Nzuzi Wa MBombo.

IV. État et violations massives des droits de l'homme

A. Situation humanitaire

60. Sous la menace des affrontements et des agressions diverses, les nombreuses populations contraintes au déplacement et à l'exil connaissent des situations difficiles de survie. Il convient de signaler que, dans la région du Katanga, les opérations militaires lancées contre les miliciens maï maï depuis le 11 novembre 2005 ont entraîné la fuite d'environ 120 000 personnes, dont les dernières vagues composées de 49 000 personnes, vivent selon OCHA des conditions difficiles⁸.

61. Au début février 2006, Médecins sans frontières a fait savoir qu'une crise humanitaire grave était en cours au Katanga où au moins 234 960 déplacés vivent dans des conditions désastreuses depuis plusieurs mois et n'ont bénéficié jusqu'à présent que d'une faible assistance. Le village de Dubie qui compte en temps ordinaire 10 000 habitants accueille 18 000 déplacés. L'organisation non gouvernementale a recensé en outre 35 000 déplacés dans la zone d'Upembe, 9 000 à Pweto et Kabalo où il n'y a cependant pas de camps. On dénombre également 21 000 déplacés dans la zone de Mitwaba.

62. La troïka humanitaire de l'Organisation des Nations Unies qui regroupe le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'UNICEF au cours d'une visite en République démocratique du Congo, au début mars 2006, a lancé un appel à la communauté internationale pour l'accroissement de l'aide humanitaire à la République démocratique du Congo, qui compte actuellement plus de 1,6 million de déplacés internes et 410 000 réfugiés

⁸ Voir le rapport en date du 6 janvier 2006, « DRC: Tens of thousands of IDPs flee fighting in Katanga », disponible à l'adresse suivante : <http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=50970&SelectRegion=Great_Lakes&SelectCountry=DRC>.

dans les pays voisins. Une note du Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), en date du 21 août 2006, indique que, sur les 668 millions de dollars des États-Unis demandés à la communauté internationale depuis janvier 2006 pour sauver des vies en danger en République démocratique du Congo, il n'a pu être récolté que 235 millions, ce qui ne permet pas aux acteurs humanitaires, dont OCHA, de fournir l'assistance dont ont cruellement besoin près de 10 millions de Congolais en situation véritablement catastrophique.

B. Insécurité

63. Comme depuis le début de la guerre en République démocratique du Congo, l'année 2006 a commencé et s'est déroulée sur un fond de violences et d'actes criminels entraînant une insécurité observable sur l'ensemble du territoire. Plusieurs cas rapportés par la presse et diverses sources ont retenu l'attention de l'expert indépendant. Au début de l'année 2006, huit casques bleus d'origine guatémaltèque ont trouvé la mort dans une embuscade tendue dans le parc national de Garamba (district du Haut-Uélé), au nord-est de la République démocratique du Congo. Selon le communiqué de la MONUC, l'attaque a fait cinq autres blessés dans les rangs des Casques bleus du Guatemala⁹.

64. Médecins sans frontières a également dénoncé des attaques de miliciens maï maï sur les villages de Kibondo et de Kyubo, à 160 kilomètres au sud de Mitwaba, le 16 janvier 2006.

65. Les Kivus restent toujours, au niveau sécuritaire, une zone de la mort. À Goma, dans la nuit du 18 au 19 janvier 2006, des hommes armés en uniforme militaire ont fusillé le professeur Serubungo Senkoko Félicien à son domicile, sur l'avenue du 30 juin, quartier Himbi II. À Goma encore, Pascal Wimana, boucher à l'abattoir de Kahembe dans le quartier de Birere a succombé à des coups de poignards que lui ont administrés, le 3 janvier 2006, des inconnus, dont trois ont pu être identifiés, Sefu Kinyata, Abdou et Amani. Dans la même ville de Goma, on a rapporté que Bizimungu Bazirane a été tué par balles à son domicile par un homme en uniforme. Le 7 janvier 2006, un homme et son fils ont été tués, puis jetés dans le lac Kivu, après avoir été déclarés disparus de leur domicile, cinq jours auparavant.

66. Le 30 janvier 2006, de violents combats ont opposé les soldats de l'armée régulière aux dissidents de la 83^e brigade des FARDC dans les localités de Rwindi et de Kibirizi, à l'est de la RDC. Ces affrontements ont été suivis de scènes de pillages et de vandalisme sur les populations, et de la suspension des émissions de la radio et télévision « La Colombe » après qu'elle a été saccagée et que des menaces ont été proférées contre ses agents par des hommes en uniforme.

67. Par sa résolution 1616 (2005) en date du 29 juillet 2005, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général, de rétablir dans un délai de 30 jours et pour une période allant jusqu'au 31 juillet 2006, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, chargé de surveiller attentivement le respect de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1493 (2004) et élargi par la résolution 1596 (2005).

⁹ Voir le communiqué de presse de la MONUC en date du 23 janvier 2006 (<http://www.monuc.org/News.aspx?newsID=9719>).

68. Dans la nuit du 10 au 11 février 2006, des rebelles hutus rwandais ont tué, à l'arme blanche, quatre personnes à Nyamarheg, en territoire de Walungu, au Sud-Kivu et se sont enfuis.
69. Le 23 février 2006 à Kinshasa, alors qu'il était en compagnie de son épouse, un militaire de l'Unité de la police intégrée (UPI) a été abattu aux environs de 22 heures par des éléments en civil.
70. À la mi-mars 2006, un groupe de combattants maï maï, sous le commandement du général Gédéon, a refait surface au Nord Katanga et marché sur la localité de Mpiana Mwanga à 90 kilomètres de Manono. Ce groupe composé d'une centaine d'assaillants s'est emparé des localités de Mongo, Lubimba, Kabala, Lenge et Kalwala qu'il a incendiées et pillées.
71. Au début mars 2006, des affrontements nourris ont eu lieu à Punia entre les FARDC et des combattants Simba de Mungele. L'enjeu aurait été le contrôle de la production de diamants dans les carrières de la localité d'Ombandjo.
72. Toujours au début du mois de mars 2006, il a été signalé une nouvelle insurrection des fidèles du général Laurent Nkunda contre les usagers de la route Sake-Kichanga en territoire de Masisi et la présence de ce général dissident, dans la ville de Goma.
73. Selon un rapport du 17 mars 2006, le 8 mars 2006, Louise Kipupa et Barambasha Augustin de l'Union des banques congolaises (UBC) auraient été assassinés par cinq hommes en uniformes. En réalité, il ne se passe pas de semaine sans qu'il ne soit signalé un cas d'assassinat dans la ville de Goma et ses environs.
74. Dans la nuit du 8 mars 2006, dans le quartier Himbi à Goma, six hommes fortement armés auraient assassiné la collaboratrice du gouverneur Eugène Serufuli.
75. Le 19 avril 2006, sept crânes et des ossements humains ont été découverts dans une fosse commune à Tokolote dans la commune de Mikilenge, les sources proches des victimes dénoncent les bandes armées qui écument la région.
76. Dans la partie orientale du pays, 15 personnes dont 6 rebelles hutus rwandais, 8 civils et 1 soldat de l'armée congolaise, ont été tuées dans deux attaques les 1^{er} et 2 mai 2006 au Nord-Kivu.
77. Le 3 mai 2006, un groupe de combattants maï maï connu sous le nom de Bulango a incendié des maisons et pillé les biens des populations;
78. Du 13 au 14 mai 2006, le Président de ONDH, le bâtonnier Michel Innocent Mpinga Tshibashu a été victime au cours de la nuit d'une attaque à main armée à son domicile qui a été repoussée par les agents de la sécurité privée commis au gardiennage de son domicile. Cette attaque témoigne que les criminels n'ont aucune limite, aucune considération pour aucun symbole. Il importe que les forces de sécurité s'emploient à la protection des cadres de la justice et des défenseurs des droits de l'homme. L'expert indépendant regrette de devoir signaler que le Gouvernement de la République du Congo n'a diligenté aucune enquête à la suite de cette agression.
79. Du 20 au 21 mai 2006 en Ituri, les FARDC ont lancé une offensive au terme de laquelle 32 miliciens et cinq soldats ont été tués.

80. Un capitaine de l'armée de l'air du nom de Sumaili, pilote d'hélicoptère, a été froidement abattu par des hommes armés dans la nuit du 23 au 24 mai 2006 à Kinshasa.
81. Le 27 mai 2006 sur la route de Kasengeri vers Goma, un conducteur de bus a été assassiné par des hommes armés.
82. Dans les premiers jours de juin 2006, un enfant a été assassiné dans une maison incendiée par 11 Rwandais hutus à Kanyola au sud-ouest de Bukavu.
83. Dans la nuit du 19 au 20 juin 2006 à Muganga, dans le Nord-Kivu, des hommes en uniforme ont assassiné Aruta Baruta à son domicile.
84. Le 25 juin 2006, deux soldats démobilisés ont été abattus par la 81^e brigade des FARDC à Masisi.
85. Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2006, trois hommes armés ont assassiné le journaliste Louis Bapuwa Mwamba, ancien Chevalier de la plume de l'Agence zaïroise de presse, dans le quartier Malandi à Kinshasa. Selon les témoignages des voisins, ils lui ont clairement fait savoir qu'ils étaient venus pour l'assassiner, bien que l'intéressé leur ait proposé une somme d'argent pour garder la vie sauve, ils se sont emparés de son argent et l'ont tué froidement avant de disparaître.
86. Une note du Bureau du HCDH en République démocratique du Congo, en date du 17 juillet 2006, rapporte que le chef milicien Peter Karim du Front nationaliste et intégrationniste a accepté de négocier avec le Gouvernement suite à une rencontre qui a eu lieu à Doye, à 60 kilomètres au nord de Bunia sous les auspices de la MONUC.
87. Le 18 juillet 2006, un policier a été brûlé vif par des manifestants lors de la marche organisée à Kinshasa par l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) et ses alliés.
88. L'insécurité reste l'un des plus grands drames de la République démocratique du Congo et il apparaît nécessaire que la communauté internationale apporte un plus grand appui et une assistance technique plus soutenue aux forces de l'ordre, de police et des forces armées pour pouvoir répondre efficacement aux graves défis qui restent à relever dans ce domaine.

C. Arrestations arbitraires, séquestrations, tortures, disparitions

89. Les cas d'arrestations arbitraires, de séquestrations et de tortures sont fréquents en République démocratique du Congo, surtout dans les zones orientales où l'insécurité est manifeste.
90. Le Comité des observateurs des droits de l'homme (COHDO), une ONG basée à Kinshasa, dénonce dans un communiqué de presse de nombreux cas d'arrestations arbitraires sans mandat et de détentions illégales dans le Nord-Kivu, des détentions prolongées pendant des mois ou des années sans que les personnes incarcérées aient été entendues par un magistrat, des conditions carcérales épouvantables, marquées

par la surpopulation, l'insalubrité, le manque d'aération et de lumière dans les cellules, l'absence de droit de visites et d'accès aux soins médicaux¹⁰.

91. Une note du Bureau du HCDH en République démocratique du Congo, en date du 9 mars 2006, rapporte qu'à la date du 27 février 2006, suite à la poursuite des affrontements entre les FARDC et les miliciens dans la localité de Tchei à Bunia, plus de 8 000 personnes, essentiellement des femmes et des enfants, se trouvaient pris en otage entre les mains des milices qui les utilisent comme bouclier humain.

92. Dans une note du 14 mars 2006, la DDH/Beni de la MONUC dans le Nord-Kivu fait état de nombreuses arrestations arbitraires, extorsions et traitements cruels, inhumains et dégradants de la part de 200 agents de la Détection militaire des activités anti-patrie (DEMIAP), basée à Oicha à 27 kilomètres de Beni.

93. CODDHO/Nord-Kivu signale, dans une note en date du 7 mars 2006 que huit personnes ont été passées à tabac à Burmaba en territoire de Rutshuru par des militaires de la 5^e brigade alors que les victimes se recueillaient sur la dépouille mortelle de M^{lle} Mapenze Kasigwa, tuée par balles par un inconnu motorisé.

94. L'ONG Voix des sans-voix (VSV), dans un communiqué de presse n° 38/RDC/VSV/CD/2006, rapporte que l'éditeur du journal *Éclairer africain* a été arrêté et conduit au poste de la Garde républicaine, les pieds ligotés et menottes aux mains, il fut torturé.

95. Le rapport du Bureau du HCDH en République démocratique du Congo, du 3 mars 2006, indique que plus de 1 700 personnes victimes de violences diverses sont sans assistance et livrées à elles-mêmes dans la collectivité de Wakabangu II dans la vallée de Pangi. Parmi ces victimes, 1 276 femmes ont été victimes de violences sexuelles et 422 hommes ont été torturés jusque dans les parties génitales. Tous ces cas nécessitent une prise en charge totale qui n'existe pas.

D. Violences sexuelles

96. Les violences sexuelles en République démocratique du Congo constituent une toile de fond généralisée, gravissime, mais banalisée par l'impunité et les guerres. Les attaques de tous types s'accompagnent de viols, qui font office de trophées de guerre. Ces signes de victoires infligent des traumatismes et des humiliations de la femme, de la famille, de la nation. La justice est impuissante à juguler ce phénomène, malgré des quelques décisions de principe non sans importance.

97. De nombreux cas de violences sexuelles ont été rapportés au cours du premier semestre 2006. Le 26 janvier, à Lunyanya, au sud de Bukavu, une femme de plus de 70 ans a été enlevée, puis, violée par deux éléments des FARDC, rapporte une note du Bureau du HCDH, en date du 30 janvier 2006.

98. Dans le Nord-Kivu, la MONUC signale que cinq éléments des FARDC ont violé une femme dans le village de Bamaka, au courant du mois de janvier 2006.

99. À Kinshasa, une fille de 13 ans a été violée par un agent de la Garde républicaine, le 10 février 2006, au camp Tshatshi.

¹⁰ Voir communiqué de presse n° 24/CODHO/KN/06Z en date du 21 mars 2006 (<http://congomania.afrikblog.com/archives/2006/03/22/1563305.html>).

100. Plusieurs autres cas de viols ont été signalés : le 20 février 2006, viol d'une femme à Kananga dans le Kasai occidental par sept éléments des FARDC; viol d'une femme par un élément FARDC, le 8 février 2006, dans le village de Makumbwe; viol et séquestration d'une femme par quatre éléments FARDC, le 26 janvier 2006 dans le village de Kyavisale au sud de Butembo; viol, après effraction et pillage, d'une femme par deux éléments FARDC dans le village de Mwalika, le 27 février 2006; viol d'un homme, le 2 février, par des éléments armés qui ont abattu leur victime après le crime.

101. La MONUC signale l'enlèvement et le viol, trois jours durant, de deux filles dans le village de Kirende à Kalemie, dans le Katanga, le 22 février 2006.

102. La MONUC/Bukavu signale que des éléments hutus rwandais ont enlevé et violé 10 femmes sur la route de Kamituga-Muenga, au sud-ouest de Bukavu, au Sud-Kivu, le 28 février 2006.

103. Une note du Bureau du HCDH en République démocratique du Congo, en date du 9 mars 2006, rapporte le viol de deux femmes par un groupe de 30 combattants maï maï, sous le commandement du colonel Kasfombowe du groupe de Gédéon, dans le village de Kalwala, dans la province du Katanga.

104. Dans le Sud-Kivu, le viol de 2 800 femmes et filles à Burinya par les militaires FARDC, au vu et au su des commandants des unités basées dans la région, a été rapporté. Parmi elles, 630 ont été contaminées par des maladies sexuellement transmissibles, des infections opportunistes, et 80 d'entre elles se sont révélées ultérieurement porteuses du VIH/sida.

105. Le rapport hebdomadaire de la DDH/MONUC du 27 février au 3 mars 2006 indique que, le 20 février 2006, sept éléments des FARDC ont violé une femme à Kananga, dans le Kasai occidental, après avoir pénétré par effraction dans son domicile et ligoté son mari. Une autre femme a été séquestrée et violée par quatre éléments FARDC, le 26 janvier, dans le village de Kyavisale dans le Nord-Kivu.

106. Une fille de 10 ans et une femme ont été violées, le 1^{er} mars, par des éléments de la 110^e brigade des FARDC sous le commandement du lieutenant Masola, basée à Luvungi au Sud-Kivu.

107. À Goma dans le Nord-Kivu et dans le quartier Birere, le 12 mars 2006, une jeune fille accusée de sorcellerie a été torturée par la population, puis violée par des militaires.

108. Deux femmes et une fille de 15 ans ont été violées par 30 soldats, le 10 mars, à Kpandroma en Ituri. La même source indique que, depuis le début de l'année, plus de 50 femmes ont été violées dans le village de Mabingu, au Sud-Kivu.

109. Le 7 avril, dans le quartier Kingabwa à Kinshasa, une fille de 18 ans a été violée par six hommes.

110. Le samedi 22 avril, une fillette de 4 mois a été violée par un adolescent de 21 ans dans la province de l'Équateur; l'auteur a été arrêté et se trouve dans les mains de la police.

111. En fin avril, une fille de 18 ans du quartier Kingabwa à Kinshasa a été violée et droguée par un groupe de cinq individus.

112. Le 27 avril 2006 à Kanyol, une femme a déposé plainte pour avoir été violée par 11 Rwandais.

113. La condamnation le 3 juin par le tribunal de garnison de Kananga de deux militaires pour viols sur deux fillettes âgées de 13 ans à des peines respectives de 18 ans et 17 ans de servitude pénale principale.

114. Au point de vue législatif, le 22 juin 2006, l'Assemblée nationale a voté la loi portant répression des violences sexuelles et ramené la majorité de la fille à 18 ans.

115. Le 21 juin 2006, huit soldats ont été condamnés à la prison à perpétuité pour viols de masse lors d'une mutinerie en juillet 2005 à Mbandaka, en Équateur, dans le nord-ouest du pays.

116. Selon un rapport de la Synergie provinciale de lutte contre les violences sexuelles, au moins 4 000 cas de viols ont été identifiés dans la province du Sud-Kivu pour la période allant seulement de janvier à mai 2006.

117. Le 18 juin 2006, plusieurs cas de viols et mauvais traitements commis par les militaires des FARDC ont été enregistrés au Nord-Kivu : une jeune fille déclare avoir été violée par la 9^e brigade des militaires FARDC à Kalengera dans le territoire de Rutshuru, le 24 juin, et trois femmes ont été violées par six militaires, au village MUJA, à 10 kilomètres au nord de Goma.

E. Situation des enfants

118. La situation des enfants en périodes et en zones de conflit est toujours un drame. L'expert indépendant, dans les rapports antérieurs, a déploré l'utilisation des enfants aux fins, en particulier, de la guerre et de la prostitution, néanmoins, force est de constater que ces comportements perdurent.

119. Même dans les zones dites pacifiées, des comportements intolérables et inadmissibles à l'égard sont à signaler, notamment la criminalisation et la maltraitance des enfants dits sorciers. Il importe que l'État prenne des sanctions contre ces comportements afin de protéger les enfants.

120. L'expert indépendant tient ici à rappeler ses rapports antérieurs (A/60/395 et E/CN.4/2006/113) et se limitera à citer divers cas récents, révélateurs de traitements inadmissibles faits aux enfants.

121. Un pasteur de la trentième communauté pentecôtiste du Congo a brûlé quatre enfants dits sorciers au cours d'une séance de prières, à Lubumbashi au Katanga.

122. Une vingtaine d'élèves auraient subi des sévices corporels de la part d'un abbé à Mwene-Ditu dans le Kasai oriental.

123. Les représentants de l'UNICEF, de l'ONG « Save the Children » et la section protection de l'enfance de la MONUC dénoncent la présence des enfants au sein des FARDC à Walikale.

F. Réfugiés, déplacés de guerre et personnes déplacées à l'intérieur du pays

124. Les combats et les déplacements volontaires ou forcés des groupes rebelles entraînent des déplacements incessants de populations qui sont prises en otages. L'expert indépendant expose ici quelques réalités qui traduisent la gravité du phénomène.

125. Dans la région du Katanga, les opérations militaires lancées contre les miliciens maï maï depuis le 11 novembre 2005 ont entraîné la fuite d'environ 120 000 personnes. Cette situation touche les territoires de Pweto, Mitwaba et Bukama.

126. L'attaque du territoire de Rutshuru du 18 janvier 2006 par le général Laurent Nkunda a entraîné le déplacement de près de 20 000 personnes et le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) indique que 15 000 réfugiés ont rejoint la région de Kisoro.

127. Au Sud-Kivu, les combats entre l'armée congolaise et le mouvement rwandais hutu des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) dans le territoire de Mwenga a provoqué le déplacement de près de 150 000 personnes selon OCHA¹¹. La même source indique que, dans le Nord-Kivu, les affrontements entre l'armée régulière et les insurgés ont fait près de 70 000 déplacés au cours du premier semestre de 2006.

128. Le 24 février, plus de 60 000 déplacés ont reçu une assistance humanitaire dans les zones de Pweto, Dubie, Bukama et Mitwaba dans la province du Katanga.

129. OCHA indique qu'un millier de déplacés sont arrivés dans les quartiers sud de BUNIA¹². Les milices les accusent de collaborer avec les FARDC et les massacrent en conséquence, tandis que les FARDC les soupçonnent d'intelligence avec les milices ennemies et leur réservent le même traitement cruel.

130. Le 1^{er} mars 2006, 8 000, puis 10 000 personnes ont fui Tchey pour se réfugier à Aveba à la suite des messages annonçant l'imminence de la guerre pour désarmer les milices.

131. Environ 300 hommes, femmes et enfants en provenance d'Aveba et de Kagaba sont arrivés le 30 avril 2006 à Komanad, au sud de Bunia. Ils fuyaient les menaces de la milice Mouvement des révolutionnaires congolais (MRC).

132. Plusieurs organisations humanitaires signalent que les combats entre les FARDC et les miliciens maï maï dans le nord et le centre de la province du Katanga ont fait au moins 165 000 déplacés au cours des six derniers mois.

133. En début juillet 2006, 882 réfugiés congolais de la République démocratique du Congo ont été rapatriés de République-Unie de Tanzanie, dont 448 arrivés de Baraka dans le Sud-Kivu.

¹¹ Voir « DRC: Humanitarian action plan launched », IRIN News, 13 février 2006 (<http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=51669&SelectRegion=Great_Lakes&SelectCountry=DRC>).

¹² Voir « DRC: New movement of displaced in Ituri District », IRIN News, 8 mars 2006 (<http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=52088&SelectRegion=Great_Lakes&SelectCountry=DRC>).

G. Droits des minorités

134. Selon maints rapports, il apparaît urgent de se pencher sur les droits des peuples autochtones et des peuples minoritaires. Les droits des autochtones sur leur terre sont souvent bafoués, violés ou méconnus, de même que leurs autres droits fondamentaux (droits économiques, culturels, sociaux, politiques).

135. La presse rapporte que le contexte actuel pèse lourdement sur les populations autochtones. L'ONG MADDY indique, le 21 mars 2006, que plus de 150 Pygmées ont été chassés de leurs terres à Masisi au Nord-Kivu. Partis de Bufumandu, ils se sont réfugiés à Mubambiro à 20 kilomètres de Goma.

136. CODHO, dans un communiqué de presse du 23 mars 2006, fait état d'une chasse aux Pygmées. Mubambiro (Sake) à 25 kilomètres au sud de Goma, a accueilli à la date du 14 mars 2006 89 Pygmées dont 36 enfants, 30 femmes et 23 hommes : ils seraient sans logements et sans vivres¹³.

137. AJERH-CHYPRE, dans une alerte du 6 juin 2006, signale les conditions difficiles que vivent les peuples autochtones du Nord et du Sud-Kivu des territoires de Rutshuru, Masisi, Lubero et Walikale depuis le déclenchement de la guerre entre les militaires FARDC de la 5^e brigade et les militaires fidèles au général Laurent Nkunda.

H. La situation pénitentiaire

138. La situation pénitentiaire, malgré des efforts en vue de l'améliorer, reste précaire et grave. Pratiquement partout, les conditions de détention sont déplorables et ne laissent que l'évasion comme seule chance de survie au détenu. Partout dans les prisons et les cachots, on déplore la surpopulation, la vétusté, l'absence d'hygiène, le manque de nourriture et de soins médicaux, le non-respect des procédures, ce qui donne lieu à des détentions illégales.

139. L'expert indépendant tient à signaler quelques cas qui retiennent l'attention. Après l'évasion signalée le 28 mars 2006 à la prison de haute sécurité d'Osio à Kisangani, une seconde évasion de 34 détenus a eu lieu, le 2 avril 2006, à la prison centrale de Kisangani. Ce comportement est attribuable, selon le Directeur de la prison, au manque de nourriture et de soins médicaux et au retard dans le traitement des dossiers des prisonniers.

140. Le 4 juin 2006 au soir, 192 détenus de la prison de Bukavu se sont évadés, après avoir ligoté les militaires commis à leur garde. La même source mentionne que le Comité de suivi de la situation des droits de l'homme de la prison centrale de Boma (Bas-Congo) a dénoncé la situation déplorable dans cette prison et accusé le Ministère de la justice de ne fournir aucun effort afin d'y trouver des solutions adéquates.

141. Le même organe rapporte que, le 25 juin 2006, plus de 70 prisonniers de la prison centrale de Mwene-Ditu dans le Kasai oriental se sont évadés en forçant les portes de leurs cellules et en trouant le mur de clôture.

¹³ Voir « RDCongo-Nord Kivu : Persécution/déportation/ dépossession /catastrophe humanitaire des autochtones pygmées », source : Association ASSODIP/Goma (<<http://www.congovision.com/forum/codho2.html>>).

V. Justice, impunité et orientations

A. Justice interne et impunité

142. Le bon fonctionnement de la justice s'appuie sur les conditions de travail et les moyens mis à la disposition de l'institution. Toutefois, la part réservée à la justice dans le budget en 2005 comme en 2006 a été insignifiante (environ 0,6 %) compte tenu des multiples problèmes auxquels ce secteur crucial fait face, notamment le délabrement des infrastructures, l'insuffisance de magistrats, les conditions de travail insupportables.

143. Si l'on considère les salaires des magistrats, ceux-ci sont dérisoires et ne sont pas régulièrement honorés : ils varient entre 13 dollars des États-Unis, pour un juge de paix, et 30 dollars, pour les magistrats hors classe de la Cour suprême de justice. Cela étant, il convient de noter que des primes mensuelles substantielles, allant de 350 à 500 dollars, sont versées à tous les magistrats. Ces primes sont 15 à 20 fois supérieures au salaire de certains fonctionnaires de la justice.

144. De nombreux magistrats ont dénoncé leurs maigres salaires; certains ont attendu quatre à cinq ans pour percevoir une maigre avance. Il est évident que, dans ces conditions, un magistrat est à la merci de ses justiciables. Il a été précisé à l'expert indépendant que des magistrats, dans certaines provinces, se font transporter aux audiences par les justiciables. Il est évident que l'indépendance financière de la justice est indispensable au bon fonctionnement du système judiciaire.

145. Il est aussi évident que dans ces conditions, la criminalité ne peut rencontrer de contrepoids, puisque le juge ne peut s'affirmer et encore moins prononcer des jugements indépendants. Il n'a, dans un tel contexte, aucune garantie de protection pour interpellier, arrêter, juger, condamner et emprisonner tel auteur d'un crime ou tel seigneur de guerre. Ainsi, les magistrats n'ont pas la possibilité de prendre des décisions en toute liberté et d'être à l'abri des pressions politiques ou d'autres injonctions.

146. Il convient de noter cependant que, dans le cadre de la réforme de la justice, le Parlement, en mai 2006, a adopté la loi portant statut des magistrats en République démocratique du Congo, mais cette loi n'a pas encore été promulguée à ce jour.

147. L'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial et celle d'un barreau autonome sont des préalables essentiels pour assurer la protection des droits de l'homme et garantir l'absence de discrimination dans l'administration de la justice.

148. Malgré les lourdes pesanteurs, il y a lieu cependant de souligner que la justice interne s'est affirmée avec courage par des décisions majeures et de principe qui méritent d'être saluées. Ainsi, le tribunal de garnison de Kananga, le 3 juin 2006, a condamné deux militaires pour les viols de 2 fillettes âgées de 13 ans et prononcé des peines de 18 et 17 ans d'emprisonnement et d'autres de servitudes pénales.

149. Une autre décision mérite d'être signalée car elle a eu un retentissement certain dans l'opinion publique. Il s'agit du verdict du procès dit de Songo-Mboyo. Le 12 avril 2006, le tribunal militaire de garnison de Mbandaka (province de l'Équateur) a rendu son verdict dans le procès des soldats des anciennes 2^e et 3^e brigades du Mouvement de libération du Congo (MLC), accusés de viols massifs

de plusieurs femmes et jeunes filles, habitant la localité de Songo Mboyo, située dans le territoire de Bongandanga.

150. L'affaire remonte à la nuit du 21 décembre 2003, alors que des soldats qui réclamaient leurs soldes avaient procédé au viol collectif d'au moins 119 femmes et filles dont plusieurs avaient moins de 18 ans. Les accusés ont été poursuivis sur la base de crimes contre l'humanité. Le tribunal, dans son jugement rendu le 12 avril 2006, a condamné 7 des 12 militaires à perpétuité pour crime contre l'humanité. Une réparation de 10 000 dollars a été demandée en faveur de la famille d'une victime décédée. Les autres victimes de viol recevront 5 000 dollars chacune. Il est important de noter que l'État congolais a été condamné solidairement à régler ces montants en cas d'insolvabilité des auteurs (comme c'est vraisemblable).

151. Le procès de Songo Mboyo a la particularité d'avoir mis en application, pour la première fois, les principes consacrés par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale aux termes duquel les viols massifs sont considérés comme des crimes contre l'humanité. Il convient de retenir que le tribunal de garnison de Mbandaka a condamné au premier degré des éléments de la puissante FARDC à la peine maximale pour ce crime.

152. Le taux élevé de criminalité en République démocratique du Congo, le nombre impressionnant de crimes et délits commis et l'impunité qui est source de récidives s'ajoutent à l'impuissance de la magistrature interne qui souffre cruellement d'une insuffisance de ressources financières et humaines et n'a pas le pouvoir de s'attaquer à la grande criminalité de seigneurs de guerre ou des fonctionnaires haut placés dans les institutions. Face à une impuissance telle, il importe de recourir à d'autres voies judiciaires et notamment à la Cour pénale internationale.

B. Cour pénale internationale : de graves limites pour la lutte contre l'impunité en République démocratique du Congo

153. La Cour pénale internationale a déclenché des procédures judiciaires en République démocratiques du Congo dans le cadre de la lutte contre l'impunité.

154. Le 20 mars 2006, la Chambre préliminaire a tenu une audience de première comparution de Thomas Lubanga Dyilo, seigneur de guerre de l'Ituri, chef de milice de l'Union des patriotes congolais (UPC), incarcéré à La Haye et poursuivi, entre autres, pour enrôlement et utilisation d'enfants lors de la guerre civile de 2002-2003. Le Procureur de la Cour pénale internationale, arrivé à Kinshasa le 3 avril 2006, a réaffirmé l'engagement de la Cour à poursuivre les crimes relevant de sa compétence depuis 2002 en République démocratique du Congo.

155. Il ressort de ce qui précède que la Cour pénale internationale à elle seule ne peut connaître de tous les crimes et des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis en République démocratique du Congo depuis près d'une décennie, dans la mesure où sa compétence se limite aux faits et actes commis après l'entrée en vigueur du Statut de Rome (1^{er} juillet 2002).

156. Dans ces conditions, il est donc nécessaire d'instituer un mécanisme pouvant garantir non seulement une répression efficace des crimes relevant du Statut de Rome commis avant le 1^{er} juillet 2002, mais également l'administration de la justice et la lutte contre l'impunité dans son ensemble.

C. Établissement d'un tribunal pénal international spécial ou des chambres criminelles mixtes

157. Afin de lutter contre l'impunité, condition indispensable au rétablissement de la paix dans le pays, et en vue d'éviter l'émergence d'autres crimes, l'expert indépendant recommande la création d'un tribunal pénal international spécial pour la République démocratique du Congo ou, à défaut, de chambres criminelles mixtes pour connaître des crimes commis depuis 1994, année à partir de laquelle des infractions graves au droit humanitaire sont relevées par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

158. En vue de réduire les coûts d'une telle juridiction spéciale, certaines dispositions pourraient être envisagées. Ladite juridiction pourrait siéger dans le pays, plutôt au centre, afin de limiter les coûts de transferts des prévenus et des témoins. L'État d'accueil pourrait fournir les locaux et assumer certains coûts; ainsi la moitié au moins des magistrats et les trois quarts des personnels judiciaires seraient des citoyens de la République démocratique du Congo; les commissions d'office des avocats pourraient relever de l'État d'accueil.

159. Si la création d'une telle juridiction internationale se révélait impossible, en sachant qu'il est indispensable de lutter contre l'impunité et la criminalité d'extrême gravité, il pourrait être envisagé de créer des chambres criminelles mixtes près les cours d'appel avec un droit de recours (appel et cassation) devant une chambre ayant cette compétence, mais qui relèverait de la Cour suprême :

a) Les chambres qui statuent en première instance pourraient relever de cinq cours d'appel, dont une à Kinshasa et les quatre autres judicieusement installées sur le territoire en tenant compte de l'étendue du pays et des distances;

b) Les chambres qui statuent en première instance pourraient être composées de trois magistrats (deux nationaux et un étranger, ou vice versa);

c) La cour d'appel ou de cassation pourrait être composée de trois magistrats (deux étrangers et un national, ou vice versa);

d) Le Ministère public répondrait aussi des mêmes critères d'organisation pour son fonctionnement.

160. L'institution pourrait porter la dénomination de « Chambre criminelle mixte »; elle serait chargée de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République démocratique du Congo, ainsi que les citoyens de la République démocratique du Congo présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins.

161. Une telle organisation serait plus souple et moins onéreuse s'il n'est pas possible d'opter pour la création d'un tribunal pénal international spécial. Elle devrait néanmoins bénéficier du plein appui de la communauté internationale compte tenu du dénuement du pays.

162. Ces chambres criminelles mixtes pourraient en outre contribuer au redressement de la justice du pays, en termes d'effectifs, de formation, d'équipement, de conditions de vie et de travail.

VI. Recommandations

163. À toutes les parties congolaises, signataires ou non de l'Accord global et inclusif, l'expert indépendant recommande :

- De sensibiliser la population à une culture de paix, de tolérance, de réconciliation, de pardon, de fraternité, de cohabitation pacifique, d'intégration, d'unité nationale et de patriotisme;
- De prendre conscience de la nécessité, pour tous les acteurs politiques et les médias, de cultiver la culture du dialogue, le refus de la violence ou de l'incitation à la violence et à la haine ethnique.

164. Au Gouvernement d'unité nationale et de transition, l'expert indépendant recommande :

- Toutes mesures visant à affirmer et à consolider l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire, et toutes mesures visant au rapprochement des acteurs politiques et à l'instauration d'un esprit de dialogue entre eux;
- L'intégration effective, la réunification, le renforcement, l'équipement de l'armée et de la police;
- L'amélioration des conditions matérielles, intellectuelles et d'équipement présentement trop précaires et insuffisantes des institutions et des agents de l'État, en particulier de la magistrature, pour qu'elle puisse répondre avec efficacité aux besoins de la justice et de la lutte contre l'impunité;
- La lutte contre les trafics et les exploitations illégales des ressources naturelles;
- La lutte contre tous les crimes qui continuent d'être commis, en particulier, les violences sexuelles contre les femmes et les enfants, érigés en armes de guerre;
- La lutte contre l'utilisation qui persiste des enfants dans les conflits armés; la lutte contre les milices et groupes armés privés et leur réarmement;
- La lutte contre l'impunité qui engendre les crimes;
- La lutte pour la revalorisation de la femme, sa protection, son plein épanouissement et les droits de l'enfant.

165. Au plan international, l'expert recommande :

a) À la communauté internationale :

- D'apporter un soutien à la transition pour permettre l'instauration de l'état de droit, d'une culture de la paix durable, un soutien au processus électoral en cours et ses suites;
- D'apporter un appui à la restructuration, à l'intégration, au recrutement, à la formation, à l'équipement de l'armée, de la sécurité et de la police;
- De renforcer son soutien à la MONUC et à l'EUFOR pour leur permettre d'apporter un encadrement et un appui plus larges et

substantiels aux FARDC et à la Police nationale, à la mesure des différents défis à relever concernant les crimes et troubles constants dans le pays et aux frontières;

- D'appuyer le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme en République Démocratique du Congo dans l'exécution de ses programmes et activités;
- De fournir à l'expert indépendant, toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat complexe compte tenu de l'immensité du pays et des nombreux domaines relatifs aux droits de l'homme que recouvre son mandat;

b) Au Conseil des droits de l'homme, à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social :

- Vu la situation exsangue de la justice en République démocratique du Congo, l'importance et la gravité des crimes qui s'y perpétuent depuis plus d'une décennie, instituer par une décision du Conseil de sécurité, un Tribunal pénal international pour la République démocratique du Congo ou à défaut, une juridiction de chambres criminelles mixtes au sein des juridictions congolaises déjà existantes pour connaître des crimes commis avant le 1^{er} juillet 2002 et tous crimes ultérieurs.
